

**SANTE**

**Centre municipal de santé**

Vaccination, lutte contre la tuberculose (CLAT) et les infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)

Convention d'objectifs et de moyens 2013 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par arrêtés n°2013/83, 2013/84, 2013/85 l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, habilite le Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine comme centre de vaccinations, centre d'Informations, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) et centre de lutte anti- tuberculose (CLAT) pour la période 2013-2015.

Les engagements réciproques, en particulier financiers, entre la commune et l'ARS sont contractualisés pour l'année 2013 au travers d'une convention d'objectifs et de moyens qui identifie les actions menées et les objectifs attendus.

**Les trois actions sont :**

**1/ La réalisation de séances de vaccinations collectives :**

Les séances de vaccinations ont pour objectifs :

- de permettre au centre de santé d'exercer, à titre gratuit pour les usagers, l'activité de vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées,
- de participer à un réseau de vaccinations coordonné par une plate forme départementale.

Il s'agit d'organiser des séances de vaccinations gratuites à raison de 3 heures de consultation par semaine au Centre Municipal de Santé.

**2/ Le Centre d'Information de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles (CIDDIST) :**

Il a pour objectif d'assurer de manière anonyme et gratuite le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles (IST) et de contribuer ainsi à leur prévention.

Il propose aux Ivryens des consultations gratuites. En cas d'infection détectée, le traitement est fourni aux patients. Pour accueillir ces patients, une consultation spécifique de 8 heures hebdomadaires de médecin a été mise en place ainsi que du temps infirmier et de secrétariat, et la réalisation des actes de laboratoire. Ce temps intègre la réalisation d'actions de prévention.

3/ Le dépistage et la contribution à la lutte contre la tuberculose par le traitement des personnes atteintes hors structures collectives (écoles, foyers, etc...) :

Ce dispositif propose :

- d'assurer la prise en charge gratuite des personnes en contact avec des patients atteints de tuberculose. Le centre intervient sur demande de l'équipe du Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT) localisé au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
- de suivre jusqu'à guérison les cas de tuberculose dépistés,
- d'être partenaire d'un réseau départemental de lutte contre la tuberculose coordonné par le CLAT central de Créteil,
- de faire évoluer le dispositif de lutte en prenant en compte les caractéristiques épidémiologiques et les évolutions réglementaires.

Cette prise en charge de la tuberculose ne concerne que les familles et les cas individuels. Dans les cas de tuberculose détectés dans des structures collectives, le traitement et le suivi sont assurés par le Centre de Lutte Anti-Tuberculose de Créteil.

Pour 2013, l'ARS finance ces 3 actions pour un montant total de 155 935 € répartis comme suit :

<b>Actions</b>	<b>Montant Subvention</b>	<b>Montant Avance</b>	<b>Montant Solde</b>
Contre la Tuberculose	32.000 €	25.600 €	6.400 €
Suivi de Vaccinations	30.982 €	24.785 €	6.197 €
Lutte contre les IST	92.953 €	74.362 €	18.591 €
<b>Totaux</b>	<b>155.935 €</b>	<b>124.747 €</b>	<b>31.188 €</b>

L'avance de 124.747 € soit 80 % du montant annuel prévisionnel sera versée à la notification de la présente convention.

Le solde sera versé dans les 3 mois du terme de réalisation des actions sous réserve d'un compte financier et d'un compte rendu quantitatif et qualitatif pour chaque action transmis à l'Agence Régionale de Santé.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2013 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant sur le financement de ces actions à hauteur de 155.935 €.

Les recettes en résultant ont été prévues au Budget Primitif.

P.J. : convention.

## **SANTE**

### **Centre municipal de santé**

Vaccination, lutte contre la tuberculose (CLAT) et les infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)

Convention d'objectifs et de moyens 2013 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1423-2, L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11, L. 3112-1 à L.3112-3, L.3121-1 et L.3121-2-1,

vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles,

vu les arrêtés n°2013/85, 2013/83, 2013/84, de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, relatifs à l'habilitation du Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine comme centre de vaccinations, centre d'informations, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) et centre de lutte contre la tuberculose (CLAT) pour la période 2013-2015,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine devient opérateur pour l'Etat en matière de vaccination et de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles,

considérant que pour financer ces actions recentralisées, il est nécessaire de passer une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2013 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

vu la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour l'année 2013 permettant de financer les actions recentralisées de santé publique en matière de de vaccination, et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et la tuberculose à hauteur de 155 935 € et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 30 SEPTEMBRE 2013  
RECU EN PREFECTURE  
LE 30 SEPTEMBRE 2013  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 30 SEPTEMBRE 2013